PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 028-212800130-20250414-2025_10A-DE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**10**	**12**

Date de la convocation
09/04/2025
Date d'affichage
09/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire**

Secrétaire de séance : **Mme Cathy LUTRAT**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAU, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.**

Absents excusés : **Mme Evelyne GENECQUE, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (pouvoir à Jasmonde MARTIN),** M. **Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**

Absente : **Mme Julie DE FRANCQUEVILLE**

Objet de la Délibération :

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CABINET MULTI PROFESSIONNELS

Délibération n° 2025_10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du 14/04/2025,

Considérant la réalisation du projet relatif à l'aménagement du cabinet multi professionnels,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros pour le financement de ce projet,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt relais d'un montant de 215 000€ pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 9 voix pour et 3 voix contre (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- *D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 € pour le financement du projet et d'un prêt relais d'un montant de 215 000€ pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement.*

- *D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à ce dossier.*

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative
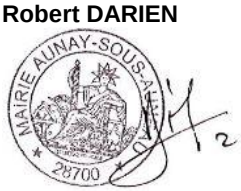
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN